

Date de dépôt : 13 octobre 2010

Réponse du Conseil d'Etat

à l'interpellation urgente écrite de M. Fabiano Forte : la prestation "Proxibus" est-elle menacée de disparition ? (question 1)

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 24 septembre 2010, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

Au seuil du vote du contrat de prestations des Transports Publics Genevois (TPG), nous apprenons, notamment par la presse (voir Tribune de Genève du 11 août 2008), que le Conseil d'Etat souhaite revoir le financement de la prestation dénommée « Proxibus », avec pour conséquence la suppression de ladite prestation dans certaines communes. La prestation en question étant largement utilisée par des personnes âgées et des personnes à mobilité réduite, cette décision a de quoi interpellier.

Ma question est la suivante :

Ainsi, le Conseil d'Etat peut-il indiquer au Parlement quelles sont les communes qui seront touchées par la suppression de la prestation « Proxibus » ?

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

Le réseau « Proxibus » 2010 est composé de trois zones : Est, Sud et Ouest. Dans le Plan directeur des transports collectifs 2011-2014 approuvé le 7 octobre 2009, une quatrième zone devait être créée sur la rive droite.

Suite à la résolution 609 adoptée par le Grand Conseil relative au Plan directeur des transports collectifs 2011-2014 et à l'instruction du contrat de prestations TPG 2011-2014, le Conseil d'Etat a approuvé une nouvelle version du Plan directeur des transports collectifs 2011-2014 le 23 juin 2010.

En lien avec les travaux qui ont été engagés au cours du premier semestre 2010 pour l'élaboration du contrat de prestations TPG 2011-2014, il est apparu nécessaire de faire des choix en matière de planification des transports collectifs en raison des contraintes budgétaires de l'Etat.

Pour ces raisons, l'offre Proxibus a dû être supprimée, sauf dans le Mandement (zone Ouest) où l'offre de transports publics est faible et ne répond pas aux critères de l'offre de base, selon la loi sur le réseau des transports publics (H 150), sans le service Proxibus.

Le service Proxibus constitue une offre de transports spécifique aux zones les moins denses du canton. Il s'avère qu'il s'agit d'une prestation chère (env. 3 millions de francs par an) et dont le taux de couverture est très bas (de l'ordre de 7%), notamment en raison de sa très faible fréquentation. Il a donc été considéré que cette offre ne remplissait plus les critères de l'offre de base et donc ne serait plus financée par le canton. Le maintien de ces prestations pourrait être assuré par le biais d'une prise en charge des coûts par les communes concernées.

Les communes concernées sont :

- Zone Est : Anières, Choulex, Collonge-Bellerive, Cologny, Corsier, Gy, Hermance, Jussy, Meinier, Presinge, Puplinge, Vandoeuvres;
- Zone Sud : Bardonnex, Perly-Certoux, Plan-les-Ouates, Troinex, Veyrier;
- Zone Rive Droite : Genthod, Bellevue, Collex-Bossy, Chambésy, Grand-Saconnex et Versoix.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
François LONGCHAMP